

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

N° 27

2^{ème} trimestre 2009

Edité le 6 juillet 2009

AVRIL 2009

MAI 2009

JUIN 2009

SOMMAIRE

Page 3	SOMMAIRE
Page 4	DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2009
Page 8	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2009
Page 20	DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009
Page 25	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009
Page 30	ARRETES DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES **AU CONSEIL MUNICIPAL 05 MAI 2009**

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T.
(Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N° 15 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les délibérations du 11 septembre et du 18 décembre 2008 décidant l'acquisition de défibrillateurs et considérant la nécessité de former des personnes à leur utilisation, signature de conventions de formation à l'utilisation de « défibrillateur automatisé externe » avec l'Association de Protection Civile de la Mayenne, correspondant à la formation de 26 personnes.

Montant total de la prestation : 780 €

DECISION N° 16 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux et la réception de 8 offres dans les délais, la mission de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est confiée à l'agence SOCOTEC de Changé.

Montant de la rémunération : 2 000 € HT soit 2 392 € TTC

DECISION N° 17 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux et la réception de 4 offres dans les délais, la mission de contrôle technique est confiée au cabinet CETE APAVE de Laval.

Montant de la rémunération : 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC

DECISION N° 18 DU 23 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour le dépôt de permis de construire et pour les missions de la 1^{ère} phase de projet (réalisation du bâtiment administratif sur le site des ateliers municipaux et réalisation de la chaufferie bois pour l'ensemble du site). Dans ce cadre, le marché est passé avec Mme Françoise BRISARD, architecte à Laval, mandataire, associée au cabinet ECS et au cabinet BET CHAUMONT.

Montant du marché : 79 083,10 € HT soit 94 583,39 € TTC pour une estimation de travaux de 637 000 € HT.
Le taux des honoraires se répartit de la manière suivante :

- | | |
|--|--|
| - taux honoraires mission de base : 9,80 % | - taux honoraires quantitatif : 0,80 % |
| - taux honoraires exécution : 0,70 % | - taux honoraires étude comparative fluides : 0,33 % |

DECISION N° 19 DU 25 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu l'état des frais dus à une étude notariale de 5 345,79 € concernant l'acquisition de la maison 62 avenue de la Libération et considérant que les crédits prévus au budget principal sont insuffisants, un virement de crédits pris sur les dépenses imprévues est effectué en conséquence.

DECISION N° 20 DU 02 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction et d'extension des ateliers municipaux, la mission d'Ingénierie Géotechnique est confiée à l'agence CEBTP-SOLEN de Coulaines (72).

Montant de la rémunération : 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC

DECISION N° 21 DU 03 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment le Festival de l'Eveil culturel pour les tout-petits, signature d'un contrat de cession avec le Théâtre des 2 Mains de Langeais (37) pour les deux séances du spectacle « Le Génie de la Grande Poubelle » prévu le 31 mai 2009 au CDR.

Montant de la prestation : 1 597 € TTC (Les entrées seront gratuites)

DECISION N°22 DU 05 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée spectacle « Le Cabaret des Passions » proposé par le Théâtre Régional des Pays de la Loire le 28 mars 2009 au Parc des Expositions, les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif unique : 7 € (gratuité jusqu'à 12 ans)

DECISION N°23 DU 09 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien des bacs à graisse à l'école de la Forêt à compter du 1^{er} février 2009, la proposition de la société SOA-VEOLIA de Saint-Berthevin est retenue. La société assurera 4 passages par an.

Coût horaire de la prestation : 110 € HT/heure.

S'y ajoute la prise en charge pour le transfert des graisses au centre de traitement agréé d'un montant de 29 € HT le m³

Total de la rémunération annuelle : 556 € HT soit 664,98 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans renouvelable par année à compter du 1^{er} février 2009.

DECISION N°24 DU 13 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la journée « Poésie dans la ville » le 14 mars 2009 dans le centre-ville de Saint-Berthevin, signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Tiroir de Laval pour la représentation de M. Jean-Luc BANSARD.

Montant de la prestation : 533,30 € TTC

DECISION N°25 DU 18 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que l'avance de la dépense maximum à consentir au régisseur de la régie du Centre de Loisirs est passée de 10 000 à 2 500 €, la régie d'avance du Centre de Loisirs et camps est actualisée en conséquence.

DECISION N°26 DU 18 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs, organise des séjours à Port-Louis (56) du 4 au 17 juillet 2009, signature d'une convention de location du Centre d'hébergement de Kerzo à Port-Louis pour un hébergement de 37 personnes.

Coût de la prestation : 4 810 €

DECISION N°27 DU 15 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Décision annulée (car déjà existante).

DECISION N°28 DU 23 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la décision n°22 du 05 mars 2009 concernant la soirée spectacle « Le Cabaret des Passions » du 28 mars 2009 et considérant que certaines communes accueillant ce spectacle ont fixé la gratuité de l'entrée et qu'il s'agit du soutien du Théâtre Régional des Pays de la Loire et de troupes amateur, cette décision n°22 est abrogée. Il est par conséquent décidé de fixer la gratuité de l'entrée au spectacle.

DECISION N°29 DU 25 MARS 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise une séance « buggy tout terrain » à Bourgon (53) le 11 avril 2009, les tarifs suivants sont fixés :

Participation par jeune : 13 €

Coût total de la prestation : 390 €

DECISION N°30 DU 25 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une sortie à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris, un groupe de 7 jeunes est autorisé à y participer le 4 avril 2009.

Participation par jeune : 15 €

DECISION N°31 DU 25 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes de Saint-Berthevin, organise une activité « Char à voiles » à la Selle-Craonnaise (53) le 6 mai 2009, les tarifs suivants sont fixés :

Participation par jeune : 7 €

Coût total de la prestation : 84 €

DECISION N°32 DU 27 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée Slam animée par le groupe SEZAM le 31 mars 2009 au Restaurant Le Moulin de Coupeau à Saint-Berthevin, signature d'un contrat de cession avec l'association R1R2 de Rennes.

Montant de la prestation : 1 220,63 € TTC

DECISION N°33 DU 30 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le projet de construction d'une salle de tennis et la réception de 4 offres dans les délais, la mission de contrôle technique est confiée au cabinet SOCOTEC de Changé.

Le montant de la rémunération s'établit comme suit :

- mission de base de type L 5 180 € HT
- mission de base de type SEI 3 590 € HT
- mission de type HAND 450 € HT
- mission de type HANDCO 450 € HT

DECISION N°34 DU 30 MARS 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le projet de construction d'une salle de tennis et la réception de 8 offres dans les délais, la mission de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) est confiée à l'agence SOCOTEC de Changé.

Montant de la rémunération : 2 500 € HT soit 2 990 € TTC

DECISION N°35 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité de passer un marché d'assistance et de Conseil Municipal pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable de la commune, signature d'un marché avec la Direction Départementale de la Forêt de la Mayenne pour les exercices 2009 à 2015 inclus, à compter du 1^{er} avril 2009.

Rémunération annuelle :

- exercices 2009 à 2014 inclus 5 168,00 € HT
 - exercice 2015 5 172,00 € HT
- soit un forfait de rémunération global de 36 180 € HT

DECISION N°36 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Annulée

DECISION N°37 DU 1^{ER} AVRIL 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la nécessité de vérifier les installations techniques des bâtiments communaux, un marché pour la mission de vérifications techniques des équipements électriques, de gaz et de moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie est passé avec le cabinet SOCOTEC EQUIPEMENTS de Changé.

Montant du marché : 1 387,36 € TTC

DECISION N°38 DU 03 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise un stage « graff » du 6 au 10 avril 2009, M. Hervé AURELLE de Laval est autorisé à intervenir pendant ce stage.

Coût de l'activité : 250 €

DECISION N°39 DU 07 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la soirée Hommage à Pierrot BOBARD le 25 avril 2009 au CDR, les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif unique : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 05 MAI 2009

1. Personnel communal : Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance pour le personnel communal

Le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de Gestion de la Mayenne pour négocier le contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel communal selon les modalités définies aux articles 1 à 5 :

➤ Article 1 : Mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1er janvier 2010

➤ Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules

➤ Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

➤ Article 4 : Transmissions des résultats de la consultation

Le CDG53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision

➤ Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

2. Personnel communal : Ratios promus - promouvables

Le Conseil Municipal fixe les taux de promotion 2009 pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal		Rédacteur Territorial Chef	50 (2)		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe		Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	0 (2)	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	100 (1)

Filière animation

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Animateur Territorial	Animateur Territorial Principal	100 (1)	Animateur Territorial Chef			
Adjoint Territorial D'animation	Adjoint Territorial D'animation de 1 ^{ère} Classe		Adjoint Territorial D'animation Principal 2 ^{ème} Classe		Adjoint Territorial D'animation Principal 1 ^{ère} Classe	

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Territorial Principal	0 (1)				
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} Classe		Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	50 (4)	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	0 (2)

Filière sportive

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} classe		Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Hors classe	0 (1)		

Filière culturelle

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Assistant de Conservation du patrimoine Et des bibliothèques	Assistant de Conservation du patrimoine Et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	100 (1)	Assistant de Conservation du patrimoine Et des Bibliothèques Hors classe			
Adjoint Territorial Du Patrimoine	Adjoint Territorial Du patrimoine 1 ^{ère} classe		Adjoint Territorial Du patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe		Adjoint Territorial Du patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %	Grade D'avancement	Ratio %
Agent Territorial Spécialisé des Des écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 (1)	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			

Adopté à l'unanimité

3. Personnel communal : Renfort Terrains de football

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de renfort pour les terrains de football, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 16h, pendant 3 mois. L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité

4. Personnel communal : Renfort fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de renfort pour les fêtes et cérémonies, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet selon les besoins de la programmation,

pour une durée équivalente à 1 mois par an. L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité

5. Personnel communal : Modification de poste d'un agent d'assistant technique pour les services techniques

Le Conseil Municipal supprime un poste d'agent d'assistant technique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise et crée un poste d'assistant technique pour les services techniques ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Une indemnité spécifique de service sera octroyée mensuellement.

Adopté à l'unanimité

6. Personnel communal : Modification d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal supprime un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et crée un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Adopté à l'unanimité

7. Personnel communal : Indemnité de fin de stage : Service communication

Le Conseil Municipal attribue une indemnité de stage de 500 € à une stagiaire ayant participé aux missions du service communication du 1^{er} au 19 décembre 2008 et du 9 février au 17 avril 2009 (soit 13 semaines).

Adopté à l'unanimité

8. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009

Le Conseil Municipal attribue au Prêtre de Saint-Berthevin une indemnité de gardiennage de l'église de 468,15 € au titre de l'année 2009.

Adopté à l'unanimité

9. Clôture de l'autorisation de programme «Aménagement urbain du centre-ville : budgets eau et assainissement »

Les opérations afférentes aux budgets eau et assainissement étant réalisées, le Conseil Municipal décide de clore les autorisations de programme 2 et 3 du programme « Aménagement urbain du centre-ville ».

Adopté à l'unanimité

10. Approbation du compte de gestion : Budget Commune : Exercice 2008

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

11. Vote du compte administratif : Budget principal : Exercice 2008

(Présidence de Mme GHYSELEN, Monsieur BORDE absent pour le vote)

Le Conseil Municipal adopte conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement :	5 639 485.96 €
Recettes de fonctionnement :	6 689 821.68 €
D'où un excédent de fonctionnement :	1 050 335 .72 €
Dépenses d'investissement :	2 755 308.00 €
Recettes d'investissement :	2 968 852.97 €
Résultat de l'exercice :	213 544 .97 €
Résultat reporté N-1 :	- 1 240 114.50 €
D'où un déficit d'investissement :	- 1 026 569.53 €
D'où un résultat de l'exercice :	23 766.19 €

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

12. Budget commune : Reprise des résultats

Le Conseil Municipal reprend les résultats de l'exercice 2008 tels que présentés dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le : 5/05/09		REPRISE ANTICIPEE (3) si le compte administratif n'a pas été voté	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 050 335,72	A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés par délibération du / /N-1 sur l'affectation du résultat N-2 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 050 335,72	C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Investissement		Investissement	
D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	-1 026 569,53	D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-140 961,19	E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement : F = D +E	-1 167 530,72	Besoin de financement : F = D +E	
REPRISE C = G + H	1 050 335,72	REPRISE ANTICIPEE C = G + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	1 050 335,72	1) Prévision d'affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H report en fonctionnement R002 (2)		2) H report en fonctionnement R002 (2)	
DEFICIT REPORTE D002 (5)		DEFICIT REPORTE D002 (5)	

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

13. Budget supplémentaire : Budget principal : Exercice 2009

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire Commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAUX GAUX
	Crédits ouverts	Budget supplémentaire	TOTAUX	Crédits ouverts	Budget supplémentaire	TOTAUX	
DEPENSES	6 653 501	71 417	6 724 918	3 162 699	376 584	3 539 282	10 264 201
RECETTES	6 653 501	71 417	6 724 918	3 162 699	376 584	3 539 282	10 264 201

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

14. Approbation du compte de gestion : Budget Eau : Exercice 2008

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

15. Vote du compte administratif : Budget eau : Exercice 2008

(Présidence de Mme GHYSELEN, Monsieur BORDE absent pour le vote)

Le Conseil Municipal adopte conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif eau de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 107 897.18 €
 Recettes d'exploitation: 151 771.30 €
 Résultat de l'exercice : 43 874.12 €
 Résultat reporté N-1: -5517.52 €
D'où un excédent d'exploitation : 38 356.60 €

Dépenses d'investissement : 1 025 372.26 €
 Recettes d'investissement : 960 666.30 €
 Résultat de l'exercice : - 64 705.96 €
 Résultat reporté N-1 : 24 914.30 €
D'où un déficit d'investissement : - 39 791.66 €
D'où un résultat de l'exercice : - 1 435.06 €

16. Délibération modificative n°1 : Budget eau : Exercice 2009

Le Conseil Municipal accepte les ouvertures de crédits indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
023	00EAU	Virement à la section d'investissement		5 352,00 €
011/6152	00EAU	Entretien, réparation sur biens immobiliers		5 640,00 €
67/6718	00EAU	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		- 10 992,00 €
Total délibération modificative n° 1			- €	- €
Budget Primitif 2009			196 439,00 €	196 439,00 €
Délibération modificative n° 1			- €	- €
Total budget de Fonctionnement 2009			196 439,00 €	196 439,00 €

Section d'investissement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
021	00P99	Virement de section de fonctionnement	5 352,00 €	
16/1641	00P99	Emprunts en euros	53 071,00 €	
27/2762	00P99	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	13 439,00 €	
041/21531	00P99	Réseaux d'adduction d'eau	8 850,00 €	
041/2315	00P99	Installations, matériel et outillage techniques	4 589,00 €	
21/21561	00P60	Service de distribution d'eau		43 862,00 €
23/2315	00P40	Installations, matériel et outillage techniques		28 000,00 €
27/2762	00P99	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		13 439,00 €
Total délibération modificative n° 1			85 301,00 €	85 301,00 €
Budget Primitif 2009			143 088,70 €	143 088,70 €
Délibération modificative n° 1			85 301,00 €	85 301,00 €
Total budget d'Investissement 2009			228 389,70 €	228 389,70 €

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

17. Approbation du compte de gestion : Budget Assainissement: Exercice 2008

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

18. Vote du compte administratif : Budget assainissement : Exercice 2008

(Présidence de Mme GHYSELEN, Monsieur BORDE absent pour le vote)

Le Conseil Municipal adopte conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif assainissement de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 132 909.57 €
 Recettes d'exploitation: 244 504.98 €
 Résultat de l'exercice : 111 595.41€
 Résultat reporté N-1c : 30 000 €
D'où un excédent d'exploitation : 141 595.41 €

Dépenses d'investissement : 243 247.64 €
 Recettes d'investissement : 427 293.54 €
 Résultat de l'exercice : 184 045.90 €
 Résultat reporté N-1 : 328 186.69 €
D'où un excédent d'investissement : 512 232.59 €

D'où un résultat de l'exercice : 653 828 €

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

19. Délibération modificative n°1 : Budget assainissement : Exercice 2009

Le Conseil Municipal accepte les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus :

Section de fonctionnement :

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
70/70611	00 ASS	Redevances d'assainissement collectif	5 119,50 €	
75/758	00 ASS	Produits divers de gestion courante	5 119,50 €	
67/6742	00 ASS	Subventions exceptionnelles d'équipement		10 239,00 €
Total délibération modificative n° 1			10 239,00 €	10 239,00 €
Budget Primitif 2009			203 904,00 €	203 904,00 €
Délibération modificative n° 1			10 239,00 €	10 239,00 €
Total budget de Fonctionnement 2009			214 143,00 €	214 143,00 €

Section d'investissement

Budget 2009 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
16/1641	00 P99	Emprunts en euros	35 000,00 €	
23/2315	00 P99	Installations, matériel et outillage techniques	6 860,00 €	
27/2762	00 P99	Créance sur transferts de droits à déduction de TVA	6 860,00 €	
23/2315	00 P99	Installations, matériel et outillage techniques		41 860,00 €
27/2762	00 P99	Créance sur transferts de droits à déduction de TVA		6 860,00 €
Total délibération modificative n° 1			48 720,00 €	48 720,00 €
Budget Primitif 2009			695 009,00 €	113 067,41 €
Délibération modificative n° 1			48 720,00 €	48 720,00 €
Total budget d'Investissement 2009			743 729,00 €	161 787,41 €

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

20. Approbation du compte de gestion : Budget Lotissement : Exercice 2008

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

21. Vote du compte administratif : Budget lotissement : Exercice 2008

(Présidence de Mme GHYSELEN, Monsieur BORDE absent pour le vote)

Le Conseil Municipal adopte conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif lotissement de l'exercice 2008 aux chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement :	20 590.86 €
Recettes de fonctionnement :	20 590.86 €
D'où un résultat de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement :	20 590.86 €
Recettes d'investissement :	0 €
D'où un déficit d'investissement :	-20 590. 86 €
D'où un résultat de l'exercice :	-20 590.86 €

Adopté à la majorité (6 abstentions dont 1 pouvoir)

22. USSB Vovinam Viet Vo Dao : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'USSB Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre de la 9^{ème} Coupe de Saint-Berthevin.

Adopté à l'unanimité

23. Association des Ecuries de la Servinière : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Ecuries de la Servinière dans le cadre d'activités spécifiques et notamment pour la compétition qui se déroulera les 23 et 24 mai prochain.

Adopté à l'unanimité

24. Amicale des Boulistes Berthevinois

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale des Boulistes Berthevinois dans le cadre du Championnat Départemental de Pétanque-Loisirs.

Adopté à l'unanimité

25. CCAS : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CCAS, la commune ayant bénéficié d'une prime à la casse d'un montant équivalent dans le cadre de la reprise d'un véhicule qui appartenait au CCAS.

Adopté à l'unanimité

26. Aménagement d'un parking dans l'emprise de la RD 57 : Convention avec le Conseil Général

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à l'aménagement d'un parking dans l'emprise de la RD 57 à passer avec le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

27. Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de Loire : Aménagement foncier agricole et forestier : Enquête publique

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux opérations d'aménagement foncier relatives à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de Loire qui ont été soumises à enquête publique.

Adopté à l'unanimité

28. Syndicat de Bassin du Vicoin : Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau : Enquête publique

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau. Il émet également un avis favorable à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités sur les ouvrages du bassin versant du Vicoin.

Adopté à l'unanimité

29. Séjours UCPA

Dans le cadre des activités d'été, le Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise des séjours pour les enfants de la commune. Afin de diversifier cette offre, le Conseil Municipal décide de passer une convention avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA). La participation des familles est fixée à 150 € complétée par une part modulable sur la base du quotient familial. La participation communale est fixée entre 47 % pour les familles dont le quotient familial est le plus élevé et 60 % pour les familles dont le quotient familial est le plus bas.

Adopté à l'unanimité

30. Accueil de loisirs - Accueil de jeunes : Rémunération des directeurs et des animateurs

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2009 :

FONCTION	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT CAMPS (PAR NUIT)
Directeur	72,82 €	36,41 €	3,52 €
Directeur Adjoint	61,14 €	30,57 €	
Animateur diplômé	55,72 €	27,86 €	
Animateur stagiaire	50,50 €	25,24 €	

Adopté à l'unanimité

31. Tarifs communaux : Accueil de loisirs (Île aux Mômes et Maison des Jeunes), accueil de jeunes (Maison des Jeunes), accueil périscolaire, étude, petits-déjeuners, gouters

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2009 :

A- ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS (Mercredis - petites et grandes vacances)

ILE AUX MOMES	TARIF	
Tarif avec quotient	ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN	NON ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN
- 689 € et plus : tarif plein		

Activité matin :	3,14€	5,52€
Activité après-midi :	3,14€	5,52€
Repas :	2,83€	2,83€
Goûter * :	0,63€	0,63€
- de 491 € à 688 € : - 10 %		
Activité matin :	2,82€	4,97€
Activité après-midi :	2,82€	4,97€
Repas :	2,55€	2,55€
Goûter * :	0,63€	0,63€
- de 354 € à 490 € : - 30 %		
Activité matin :	2,20€	3,87€
Activité après-midi :	2,20€	3,87€
Repas :	1,98€	1,98€
Goûter * :	0,63€	0,63€
- jusqu'à 353 € : - 50 %		
Activité matin :	1,57€	2,76€
Activité après-midi :	1,57€	2,76€
Repas :	1,42€	1,42€
Goûter * :	0,63€	0,63€

ILE AUX MOMES	TARIF "EXTERIEUR"	
Tarif plein (pas de quotient)	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES
Activité matin :	10,68€	13,56€
Activité après-midi :	10,68€	13,56€
Repas :	3,59€	3,59€
Goûter * :	0,63€	0,63€

ILE AUX MOMES	TARIF "EXTERIEUR SPECIFIQUE" (enfants scolarisés à Saint-Berthevin faute d'école publique et d'accueil permanent les mercredis, petites et grandes vacances dans la Commune de résidence)	
Tarif plein (pas de quotient)	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES
Activité matin :	5,52€	7,19€
Activité après-midi :	5,52€	7,19€
Repas :	2,83€	2,83€
Goûter * :	0,63€	0,63€

PETIT-DEJEUNER SERVI A L'ACCUEIL DE LOISIRS	
- Petit-déjeuner (servi à tous les enfants d'âge maternelle et élémentaire arrivés avant 8h00)	0,63 €

* pas de dégressivité sur le goûter

B- MAISON DES JEUNES

OBJET	COMMENTAIRES ET CONDITIONS	TARIF
Pass' loisirs (12 - 20 ans)	Carte annuelle d'accès à la structure	Berthevinois : 5,15 €
		Extérieurs : 6,18 €
Activité	Sur place ou sur le territoire de la Commune	1,03 €
Sortie et activité	Activités extérieures dès lors que la Commune prend en charge le transport dans l'agglomération (lavalloise)	3,09 €

C- CAMPS

Application au tarif de base pour les Berthevinois, d'un taux de dégressivité sur les activités et les repas en fonction du nombre de camps par famille.

La dégressivité s'appliquera sur le camp qui aura le coût le moins élevé. La facturation s'effectue mensuellement.

<u>ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN</u>	<u>1^{er} camp</u>	<u>2^e camp</u>	<u>à partir du 3^e et pour chacun des suivants</u>
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)	<i>Tarif de base</i>	<i>MOINS 15 %</i>	<i>MOINS 30%</i>
Tarif avec quotient			
- 689 € et plus : tarif plein			
Journée :	11,96€	10,16€	8,37€
Repas :	8,35€	7,10€	5,85€
- de 491 € à 688 € : - 10 %			
Journée :	10,76€	9,15€	7,53€
Repas :	7,52€	6,39€	5,26€
- de 354 € à 490 € : - 30 %			
Journée :	8,37€	7,11€	5,86€
Repas :	5,85€	4,97€	4,09€
- jusqu'à 353 € : - 50 %			
Journée :	5,98€	5,08€	4,18€
Repas :	4,18€	3,55€	2,92€

<u>NON ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN</u>	<u>1^{er} camp</u>	<u>2^e camp</u>	<u>à partir du 3^e et pour chacun des suivants</u>
CAMPS	<i>Tarif de base</i>	<i>MOINS 15 %</i>	<i>MOINS 30%</i>
Tarif avec quotient			
- 689 € et plus : tarif plein			
Journée :	16,93€	14,39€	11,85€
Repas :	8,35€	7,10€	5,85€
- de 491 € à 688 € : - 10 %			
Journée :	15,24€	12,95€	10,67€
Repas :	7,52€	6,39€	5,26€
- de 354 € à 490 € : - 30 %			
Journée :	11,85€	10,07€	8,30€
Repas :	5,85€	4,97€	4,09€
- jusqu'à 353 € : - 50 %			
Journée :	8,47€	7,20€	5,93€
Repas :	4,18€	3,55€	2,92€

TARIF EXTERIEUR	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)		
Tarif plein (pas de quotient, pas de dégressivité)		
Journée :	30,76€	36,37€
Repas :	8,35€	8,35€

TARIF EXTERIEUR SPECIFIQUE (enfants scolarisés à Saint-Berthevin faute d'école publique et d'accueil permanent les mercredis, petites et grandes vacances dans la Commune de résidence)	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)		
Tarif plein (pas de quotient, pas de dégressivité)		
Journée :	16,93€	20,29€
Repas :	8,35€	8,35€

D- ACCUEIL MATIN ET SOIR

ACCUEIL (de 7 h à 9 h et de 16 h 45 à 19 h)	
- Enfants arrivés avant 8 h00	1,65 €
- Enfants arrivés entre 8h00 et 8h50	1,03 €
- Enfants restés entre 16h45 et 18h00 (écoles)	1,03 €
- Enfants restés entre 17h00 et 18h00 (CLSH)	1,03 €
- Enfants restés après 18h00	0,63 €
- Enfants restés à l'accueil après étude (après 18h00)	0,63 €

E- ETUDES

ETUDES + ACCUEIL (de 16h45 à 17h00)	
- Etudes	1,41 €

F- PETIT-DEJEUNER ET GOUTER

PETIT-DEJEUNER ET GOUTER SERVIS A L'ECOLE	
- Petit-déjeuner (servi à tous les enfants de la maternelle et de l'élémentaire arrivés avant 8h00)	0,48 €
- Goûter (servi à tous les enfants de la maternelle présents après 16h45)	0,48 €
- Petit-déjeuner (servi sous forme de "brunch" aux associations ou organismes extérieurs)	2,58 €

G- CARTE PASS'LOISIRS

La carte Pass'loisirs est gratuite pour les 4 - 12 ans

Cette carte donne accès aux activités spécifiques de la Maison Des Jeunes pour les enfants qui fréquentent l'Île Aux Mômes, notamment la passerelle 10 - 12 ans. Le tarif des activités spécifiques est le même tarif que celui appliqué aux jeunes de la Maison Des Jeunes.

Adopté à l'unanimité

32. Tarifs communaux : Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal fixe le taux d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à 1,5 % pour l'année scolaire 2009/2010 selon le tableau ci-dessous :

	QUOTIENTS FAMILIAUX		Tarifs 2008-2009	Tarifs 2009-2010 (augmentation de 1,50 %)
	<u>Enfants de la commune</u>	Quotients 689 € et plus	D (plein)	2,91 €
Quotients 491 à 688 €		C (- 5 %)	2,74 €	2,81 €
Quotients 354 à 490 €		B (- 20 %)	2,31 €	2,36 €
Quotients 0 à 353 €		A (-40%)	1,73 €	1,77 €
<u>Adolescents âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes (délibération du 15/06/2006)</u>	PAS DE QUOTIENT		2,91 €	2,95 €
<u>Enfants de l'extérieur</u>	PAS DE QUOTIENT		3,83 €	3,89 €

Adolescents de l'extérieur âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes (délibération du 15/06/2006/)	PAS DE QUOTIENT	3,83 €	3,89 €
Repas écoles Instituteurs, personnel communal et autres	PAS DE QUOTIENT	5,61 €	5,69 €
Repas divers : Groupes, associations sportives et autres organismes Enfants âgés de – 12 ans	PAS DE QUOTIENT	3,83 €	3,89 €
Enfants de + de 12 ans et adultes (encadrement)	PAS DE QUOTIENT	5,61 €	5,69 €

Adopté à l'unanimité

33. Jumelage avec Wehingen : Déplacement

Pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Wehingen en Allemagne, il est prévu un voyage officiel dans cette commune du 20 au 24 mai 2009. Concernant les frais de transport, le Conseil Municipal accepte la proposition de la société « Voyages Gandon » pour un montant de 7 310 € TTC (6 860 € TTC pour le transport et 450 € TTC pour les petits-déjeuners). Le Conseil Municipal accepte l'achat d'une sculpture de De L'Aune d'un montant de 700 € qui sera offerte à la commune de Wehingen. La participation financière des personnes qui feront le voyage est fixé à hauteur de 85 € par personne.

Adopté à l'unanimité

34. Passeport biométrique : Avis sur la prise de photos d'identité

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la prise de photos d'identité pour la délivrance des passeports biométriques afin de ne pas nuire à l'activité des photographes au niveau local.

Adopté à l'unanimité

35. Thermographie aérienne

Afin de déterminer le niveau de déperdition de chaque bâtiment et habitation, le Conseil Municipal approuve le projet de thermographie aérienne élaboré par la Jeune Chambre Economique (JCE). Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise le versement d'une participation à hauteur de 9 732 €.

Adopté à l'unanimité

36. USSB Basket

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'USSB Basket dans le cadre du 20^{ème} tournoi des 1 000 Pattes.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES

AU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2009

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION N° 40 DU 22 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la Fête de la Saint-Berthevin le samedi 4 juillet :

- signature d'un contrat avec Benoît GUESDON de Lassay-les-Châteaux pour la prestation de l'Orchestre Calypso.

Montant du cachet : 900 €

Les charges sociales d'un montant de 757,83 € seront réglées au GUSO.

- signature d'un contrat d'engagement avec la société Discomania de Louverné pour assurer le feu d'artifice.

Montant de la prestation : 2 000 € TTC

DECISION N° 41 DU 23 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la route, la tranquillité et l'hygiène publiques, le bon état de la voirie, de mettre fin au stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux de véhicules notamment dans le centre-ville, signature d'une convention pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune de Saint-Berthevin avec l'EURL D.A.L. (Dépannage Automobile Lavallois), pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2009.

Tarif d'enlèvement : 179,64 € TTC (revalorisation possible chaque année après validation de la Préfecture de la Mayenne)

DECISION N° 42 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que l'école élémentaire La Forêt organise un séjour à Albiez (73) du samedi 14 au samedi 21 mars 2009, signature d'une convention avec l'Office National des Forêts autorisant un animateur à intervenir auprès des élèves participant à ce séjour.

Montant de la prestation : 330 € TTC

DECISION N° 43 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse et vie Scolaire organise dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, un concert animé par le groupe Archimède le samedi 4 juillet 2009 :

- signature d'un contrat de prestation musicale avec l'Association de soutien collectif à l'émergence de nouveaux artistes, sise à Montigné-le-Brillant (53).

Coût total de la prestation : 2 000 € TTC

- signature d'une convention avec l'Association départementale de protection civile de Saint-Berthevin pour la mise en place d'un dispositif de secours.

Coût total de la prestation : 440 €

DECISION N° 44 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la rue Jeanne d'Arc, la proposition du Cabinet SARL ZUBER MAILLARD de Laval est retenue. Le montant des honoraires est calculé par application des pourcentages sur le montant hors taxes de l'estimation des travaux (200 000 € HT) pour les missions « étude des travaux », « dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) » et « assistance marché de travaux (AMT) » et par application des pourcentages sur les montants hors taxes des marchés travaux attribués pour les missions « contrôle général des travaux (CGT) », « réception et décompte des travaux (RDT) » et « dossier des ouvrages exécutés (DOE) ».

DECISION N°45 DU 12 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes de Saint-Berthevin, organise un stage d'escalade et de tir à la carabine du 3 au 7 août 2009, la participation des jeunes est fixée à 2 € par jour.

Coût total de la prestation : 906 €

DECISION N°46 DU 12 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, une séance de cinéma de plein air le 28 août 2009, signature d'une convention avec la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne sise à Laval.

Coût de la prestation : 750 € TTC

DECISION N°47 DU 12 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la nécessité de renouveler la location d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène pour les ateliers municipaux, signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles à compter du 1^{er} juin 2009 avec la société AIR LIQUIDE, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 354 € TTC.

DECISION N°48 DU 12 MAI 2009

Annulée

DECISION N°49 DU 13 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité de passer un marché pour l'aménagement de la voirie rue Jeanne d'Arc, la proposition de la société EUROVIA ATLANTIQUE de Laval est retenue.

Montant du marché : 112 245,40 € HT soit 134 245,50 € TTC

DECISION N°50 DU 14 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux pluviales, le marché a été attribué au Cabinet IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 15 970 € HT (décision n°2009/14 du 05 mars 2009). Considérant la nécessité de modifier les prestations en raison de la prise en charge par Laval Agglomération d'une partie du diagnostic liée au domaine de compétences en matière de zones d'activités, la décision n°2009/14 est abrogée et la nouvelle proposition du Cabinet IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé est retenue.

Montant du nouveau marché : 12 879,30 € HT soit 15 403,64 € TTC

DECISION N°51 DU 15 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, des séjours à Port-Louis (56) du 4 au 17 juillet 2009 :

- signature d'une convention avec SELLOR NAUTISME de Larmor-Plage pour des séances d'optimist, de Fillao, de catamaran, de fun boat, qui auront lieu pendant la durée du séjour.

Coût de la prestation : 2 966,40 € TTC

- signature d'une convention avec SELLOR DECOUVERTE de Lorient pour une visite guidée du bateau Thalassa les 8 et 12 juillet 2009.

Coût de la prestation : 281,60 € TTC

DECISION N°52 DU 15 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, un stage « graff » du 20 au 24 juillet 2009, M. Hervé AURELLE de Laval est autorisé à intervenir pour animer ce stage.

DECISION N°53 DU 20 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations programmées par la Bibliothèque Municipale de Saint-Berthevin pour 2009, signature d'une convention avec l'association « La Plume au Bec » de Chailland pour l'animation « Histoires que Noël puisse venir » assurée par Claude HEIL et programmée le 02 décembre 2009.

Montant de l'animation : 350 € TTC

DECISION N°54 DU 26 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour 2009, signature d'un contrat de cession avec la société 3C d'Angers pour le concert de Claire DENAMUR prévu le 16 octobre 2009 au CDR.

Montant de la prestation : 2 110 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif plein : 12 €
- tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 6 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DECISION N°55 DU 26 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune loue l'appartement n°3 de type IV, situé 64 avenue Saint-Exupéry dont elle est propriétaire et considérant que Monsieur Denis ROCTON n'habite plus avec Madame Anne-Marie ROCTON dans cet appartement, il convient d'établir un avenant à la convention d'occupation précaire C76/2008 afin de modifier les parties de la convention. Le « preneur » sera Madame Anne-Marie ROCTON à compter du 15 avril 2009 et non plus Monsieur et Madame Denis ROCTON. Les articles de la convention d'occupation précaire restent inchangés.

DECISION N°56 DU 26 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la commune loue l'appartement n°2 de type V, situé 28 rue de Concise dont elle est propriétaire et considérant que Monsieur Vincent TOUILLER n'habite plus avec Madame Vanessa TOUILLER dans cet appartement, il convient d'établir un avenant au bail d'habitation C67/2007 afin de modifier les parties au contrat. Le « preneur » sera Madame Vanessa TOUILLER à compter du 1^{er} octobre 2008 et non plus Monsieur et Madame Vincent TOUILLER. Les articles au bail d'habitation restent inchangés.

DECISION N°57 DU 27 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour 2009 et notamment la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2009, la société le CONTROLE LAVALLOIS de Saint-Ouen-des-Toits est engagée pour assurer les 3 postes de barrière de 19h à 01h afin d'interdire le passage de véhicules dans le périmètre réservé à la fête.

Montant de la prestation : 459,26 € TTC

DECISION N°58 DU 27 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les expositions programmées à la Bibliothèque Municipale pour 2009, signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour la location de l'exposition « Le Jazz » du 5 juin au 2 septembre 2009.

Montant de la location : 48 € TTC

Valeur de l'assurance de l'exposition : 4 573,47 € TTC

DECISION N°59 DU 28 MAI 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu l'obsolescence du trancheur à jambon de la cuisine du restaurant scolaire La Forêt et la nécessité de le remplacer, un virement de crédits de 1 842 € pris sur les dépenses imprévues est effectué en conséquence.

DECISION N°60 DU 29 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la non utilisation de ce matériel, vente d'une balayeuse de marque RABAUD pour un montant de 1 500 € à la CUMA de la POOTEE de Saint-Pierre-des-Nids.

DECISION N°61 DU 03 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, un séjour pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans à L'Huisserie pour la période du 15 au 17 juillet 2009, signature d'une convention de réservation de base d'été avec l'association des FRANCAS de la Mayenne.

Coût de la prestation : 44 € par enfant soit un total de 352 €

DECISION N°62 DU 03 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la proposition de la société DEXIA CREDIT LOCAL souhaitant formaliser son partenariat et son aide dans le financement des investissements des collectivités territoriales, une convention est conclue dans ce sens et consiste en :

- une analyse financière et budgétaire
- un suivi de la gestion active de la dette

DECISION N°63 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'un séjour organisé par l'accueil de loisirs à Port-Louis du 04 au 17 juillet 2009, nécessite pour ses déplacements sur place la location d'un minibus, signature d'un contrat de location avec la MFR de Saint-Berthevin pour un véhicule Jumper de 9 places.

Coût de la prestation : 560 € TTC pour un forfait de 4 200 km (le km supplémentaire sera facturé 0,25 €).

DECISION N°64 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les festivités organisées du 11 au 14 juin 2009 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre Saint-Berthevin et Wehingen, vu la soirée dansante organisée le samedi 13 juin au Parc des Expositions, signature d'un contrat avec Didier GILBERT de Saint-Didier (35), pour la prestation de l'Orchestre Pause Café.

Montant du cachet : 1 600 €

DECISION N°65 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les festivités organisées du 11 au 14 juin 2009 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de jumelage entre Saint-Berthevin et Wehingen, vu la participation financière des familles françaises aux repas des vendredi et samedi soirs ainsi qu'aux visites du Jardin des Renaudies et du château de Lassay du 11 au 14 juin 2009, considérant les devis proposés par les prestataires et le fait que sera appliqué le prix coûtant aux familles d'accueil et un prix majoré aux personnes extérieures, les tarifs suivants sont fixés :

- ❖ repas du vendredi soir 12 juin 2009 :
 - 13,50 € (prix coûtant)
 - 16 € (prix majoré)
- ❖ repas du samedi soir 13 juin 2009 :
 - 21,50 € (prix coûtant)
 - 25 € (prix majoré)
- ❖ visites du vendredi 12 juin et du pique-nique prévu le midi :
 - 12,25 € (prix unique)

DECISION N°66 DU 10 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu l'inauguration du Jardin des Sculptures de Del'Aune le samedi 13 juin 2009 et la volonté d'animer musicalement cette inauguration, signature d'un contrat de cession avec l'association Touzazim'Art de Rennes (35) pour la prestation musicale du groupe Nat Queen Cool Quintet.

Montant de la prestation : 1 200 € TTC

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2009

1. Taxe locale sur la publicité extérieure : Minoration des tarifs

Le Conseil Municipal a voté par délibération du 24 octobre 2008 l'opposition à l'exonération de plein droit des enseignes inférieures à 7 m² et l'application des tarifs de droit commun. L'article L.2333-10 du CGCT dispose que les tarifs applicables peuvent être fixés à un niveau inférieur aux tarifs de droit commun. Il est proposé d'utiliser cette possibilité au bénéfice des commerces disposant d'enseignes de petite taille. Le Conseil Municipal fixe le tarif à 7,5 €/m² pour les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité

2. Budget commune : Délibération modificative

Le Conseil Municipal adopte la délibération modificative du budget commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTALS GAUX
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	
DEPENSES	6 724 918	95 773	6 820 691	3 539 282	28 798	3 568 080	10 388 771
RECETTES	6 724 918	95 773	6 820 691	3 539 282	28 798	3 568 080	10 388 771

Adopté à l'unanimité

3. Budget eau : Délibération modificative

Le Conseil Municipal adopte la délibération modificative du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTALS GAUX
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	
DEPENSES	196 439		196 439	228 390	64 014	292 404	488 843
RECETTES	196 439		196 439	228 390	64 014	292 404	488 843

Adopté à l'unanimité

4. Ecole Municipale de Musique et de Danse : Tarifs

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ci-dessous applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 et approuve le système de dégressivité et de quotient familial :

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

(Tarifs 2008-2009 + 1,5%)

CURSUS	Saint-Berthevin-Conventions		Hors Saint-Berthevin	
	L'Huisserie-Nuillé-Montigné-Laval			
	Enfants/Etudiants	Adultes	Enfants/Etudiants	Adultes
1. Jardin musical	83 €		168 €	
2. Formation musicale	83 €	92 €	83 €	92 €
3. Coursus danse	83 €		167 €	
4. Formation musicale + instrument + pratiques collectives	240 €	261 €	479 €	508 €
5. Instrument + pratiques collectives (dispense de formation musicale)	158 €	173 €	395 €	417 €

HORS CURSUS	Saint-Berthevin-Conventions	Hors Saint-Berthevin
-------------	-----------------------------	----------------------

6. Instrument (adultes)	252 €	488 €
7. Pratiques collectives : jazz - musiques actuelles- orchestres	135 €	135 €
8. Atelier danse contemporaine-jazz	135 €	135 €
9. Percussions africaines (djembé)	135 €	135 €
10. Atelier chanson	135 €	135 €
11. Chorale EMD	34 €	34 €

Les tarifs de l'école municipale de musique et de danse ont été étudiés en collaboration avec le conseil d'établissement de l'école et votés par le Conseil Municipal.

a) Les dégressivités appliquées aux tarifs se répartissent de la manière suivante :

- **Aucune dégressivité pour les adultes.**
- **En fonction du nombre d'enfants inscrits :**

	Scolaires et étudiants
Habitants de Saint-Berthevin et élèves provenant des communes signataires de la convention intercommunale ou de partenariat pédagogique	Cursus (1, 2, 3, 4 et 5) La dégressivité s'appliquera à partir du 2 ^{ème} enfant de la famille. Moins 20 % à chaque enfant supplémentaire en partant du tarif appliqué au précédent enfant (sur le cursus le moins cher).
	Ateliers « hors cursus » (6, 7, 8, 9 et 10) La dégressivité s'appliquera à partir du 2 ^{ème} enfant de la famille. Moins 20 % à chaque enfant supplémentaire en partant du tarif appliqué au précédent enfant (sur l'atelier le moins cher).
Chorale	Aucune dégressivité
Habitants extérieurs	Ni dégressivité – ni quotients

- **En fonction de l'inscription de parents et d'enfants de la même famille à l'EMMD :** dégressivité de -20% sur l'activité la moins chère dès le 1^{er} enfant.
- **En fonction du nombre d'activités :** un enfant pratiquant plusieurs activités bénéficie d'une dégressivité de -20% par activité, à partir de la 2^{ème}, calculée sur l'activité la moins chère.

b) Quotient familial : Berthevinois + bénéficiaires entrant dans le cadre de la convention passée avec Laval

Le quotient familial s'applique sur la totalité de la facture de la famille concernée.

A de 0 à 353 € = réduction de 40 %

B de 354 à 490 € = réduction de 30 %

C de 491 à 688 € = réduction de 15 %

D à partir de 689 € = plein tarif

c) Paiement :

Les titres seront émis par les services de la mairie 1 fois par trimestre scolaire.

Les frais d'inscriptions sont dus pour l'année.

Chèques vacances et tickets CAF acceptés

Les membres de l'orchestre junior et de l'orchestre d'harmonie, non-résidents de la commune, bénéficient des tarifs Berthevinois, pour les cours de musique qu'ils sont amenés à suivre à l'école.

Réciprocité entre les établissements signataires des conventions pour les élèves souhaitant pratiquer une discipline non dispensée dans leur commune de résidence : application du tarif pratiqué pour les habitants de la commune d'accueil.

Adopté à l'unanimité

5. Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité

6. Construction d'une salle de tennis : Approbation du projet

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif de construction d'une salle de tennis et sollicite l'aide financière de tout organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ce projet. Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour le choix des entreprises selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que la demande de permis de construire.

Adopté à la majorité (4 pouvoirs + 1 abstention)

7. Ateliers municipaux : Ouverture d'une autorisation de programme - Demande de subvention FEDER

Le Conseil Municipal ouvre au budget principal une autorisation de programme pour un montant de 857 720 € dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux. Le Conseil Municipal demande une subvention à l'Europe dans le cadre du FEDER et à tout organisme susceptible d'accorder une aide financière.

Adopté à l'unanimité

8. Plan de désherbage communal : Approbation

Le Conseil Municipal approuve le plan de désherbage communal.

Adopté à l'unanimité

9. Création et constitution de la commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Conseil Municipal décide de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et désigne les six représentants du Conseil Municipal suivants :

- Annie AUFFRET
- Josette CLAVREUL
- Hervé ZIVEREC
- Evelyne CHEVREUIL
- Roger GOBE
- Monique FRETILLIERE

Monsieur le Maire est Président de droit.

Le Conseil Municipal désigne également un représentant d'association, en l'occurrence M. Jean-Pierre DIOT, représentant l'Association des Paralysés de France pour la délégation de la Mayenne ainsi qu'un habitant de la commune, à savoir Mme Hélène MOCHET, représentant les usagers.

Adopté à l'unanimité

10. Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics : Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de passer un marché d'études pour la réalisation des diagnostics préalables aux plans d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des services de transport public de chacun des territoires des communes de l'agglomération lavalloise.

Adopté à l'unanimité

11. Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire : Approbation de l'aménagement foncier agricole et forestier

(Etant intéressée à l'affaire, sortie de Mme Grangé pour le débat)

Le Conseil Municipal prend acte des recommandations contenues dans l'étude d'aménagement et de l'avis formulé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Il constate qu'aucune réclamation mettant en cause le principe d'un aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée sur le périmètre perturbé proposé à l'enquête publique. Le Conseil Municipal approuve la proposition définitive d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale quant au périmètre à l'intérieur duquel la procédure sera appliquée, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises de la Ligne à Grande Vitesse afin de réparer les dommages causés par l'ouvrage sur les territoires traversés et les prescriptions visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau.

*Adopté à l'unanimité
(Mme GRANGE n'a pas participé au vote)*

12. Installation de ruchers : Convention avec l'association « Abeilles Mayennaises »

Le Conseil Municipal autorise l'installation de ruchers sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin à titre gratuit, au lieu-dit des Carrières Bleues et approuve les termes de la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'apiculture à passer avec l'association « Abeilles Mayennaises ».

*Adopté à l'unanimité
(M. CHAUVIN, intéressé par l'affaire, n'a pas participé au vote)*

13. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 dans le cadre des Championnats de France Benjamins-Cadets.

Adopté à l'unanimité

14. USSB Vovinam Viet Vo Dao : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'USSB Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre du Championnat du Monde au Vietnam.

Adopté à l'unanimité

15. Projet jeunesse : Contrat Educatif Local : Versement de subventions - Virement de crédits

Le Conseil Municipal décide de procéder aux versements suivants :

- Association Familiale Loisirs et Culture (AFLEC)	900 €
- USSB Basket	700 €
- USSB Athlétisme	100 €

Adopté à l'unanimité

16. Relais Assistantes Maternelles : Convention de Prestations de Services Ordinaires avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Adopté à l'unanimité

17. Dénomination de rue : Allée du Parc

Le Conseil Municipal donne le nom de « Allée du Parc » au chemin situé sur la RD 57 et desservant la ferme de la Fenardière.

Adopté à l'unanimité

Arrêtés

(voir détails dans le recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre disponible à l'accueil de la mairie)

N°38	Réglementation de la circulation et du stationnement, boulevard Raphaël Toutain
N°39	Réglementation du stationnement et autorisation de création d'un cheminement piéton
N°40	Réglementation du stationnement sur le parking
N°41	Réglementation du stationnement et de la circulation, voie communale n°8 au niveau du lieudit l'Epine
N°42	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard des Loges
N°43	Ouverture au public de la zone d'extension Leroy Merlin
N°44	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Vide Grenier le 17 mai 2009
N°45	Réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard des Loges
N°46	Annulé
N°47	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean Cottereau
N°48	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du 11 ^{ème} Léger
N°49	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Libération
N°50	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Châteaubriant
N°51	Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'avenue de la Libération à l'occasion de travaux de réfection du trottoir
N°52	Réglementation de la circulation et du stationnement, boulevard des Loges
N°53	Réglementation de la circulation et du stationnement place de l'Europe les 30 et 31 mai 2009 à l'occasion de la Fête du Jeu
N°54	Réglementation du stationnement, rue de Bretagne
N°55	Stationnement interdit sur le parking de l'Ecole de Musique
N°56	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Jean Cottereau à l'occasion de travaux de déplacement du poste HTA/BTA P28 « Château d'eau »
N°57	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean Cottereau
N°58	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du COSEC et rue Maximilien de Sully et autorisation d'installation d'une sonorisation extérieure
N°59	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique le 20 juin 2009
N°60	Réglementation du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique
N°61	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Adrien Ralu à l'occasion de la Fête de la Musique
N°62	Réglementation du stationnement rue du 11 Novembre
N°63	Réglementation du stationnement Boulevard Raphaël Toutain, face au Monument aux Morts
N°64	Arrêté de voirie portant alignement
N°65	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard des Loges
N°66	Autorisation de fermeture tardive exceptionnelle – Débits de boissons – Fête de la Musique 20 juin 2009
N°67	Ouverture de commerces de détail non alimentaire le dimanche 28 juin 2009
N°68	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du COSEC et rue Maximilien de Sully et autorisation d'installation d'une sonorisation extérieure
N°69	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Saint-Berthevin et notamment du feu d'artifice
N°70	Réglementation de la circulation des piétons et du stationnement face au 122 de l'avenue du Général de Gaulle
N°71	Réglementation de la circulation à double sens des véhicules rue Alain Gerbault
N°72	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jeanne d'Arc